

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION

D.G.A.  
Animations, Culture, Santé, Enfance  
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion du feu d'artifice de la fête nationale.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du lundi 13 juillet 2026 à 18 heures au mardi 14 juillet 2026 à 1 heure :

- Avenue Alain Faugaret
- Esplanade Alain Faugaret
- Rue Gustave Delory (entre la rue Louis Dornier et l'avenue Alain Faugaret) ainsi que sur le parking à côté de Radio Galaxie
- Boulevard André Cambray (entre les rues Gustave Delory et de l'Hippodrome)
- Rue Louis Dornier (entre la rue Gustave Delory et l'entrée du Parc du Lion)
- Rue Denis Pollet (entre les rues Gustave Delory et de la Gare)

Article 2 - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite du lundi 13 juillet 2026 à 20 heures au mardi 14 juillet 2026 à 1 heure :

- Avenue Alain Faugaret
- Esplanade Alain Faugaret
- Rue Gustave Delory (entre la rue Louis Dornier et l'allée du Parc)
- Boulevard André Cambray (entre les rues Gustave Delory et de l'Hippodrome)
- Rue Denis Pollet (entre les rues Gustave Delory et de la Gare)
- Rue Louis Dornier (entre la rue Gustave Delory et l'entrée du Parc du Lion)
- Rue René Cassin (entre les rues Laure et Gustave Delory)

Article 3 - La circulation des véhicules sera interdite dans toutes les artères débouchant sur le périmètre de la manifestation (Article 2) du lundi 13 juillet 2026 à 20 heures au mardi 14 juillet 2026 à 1 heure.

Article 4 - La zone de sécurité (interdite au public) pour le tir du feu d'artifice le lundi 13 juillet 2026 de 22 heures 45 à 23 heures 30 s'étendra :

- Parc du Lion

Article 5 - Les artifices de divertissement de catégories C3 et C4 seront interdits dans toutes les artères du périmètre (articles 2 et 4) ainsi que dans toutes les artères de la ville le lundi 13 juillet 2026 et le mardi 14 juillet 2026.

Article 6 - La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes.

Article 7 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 9 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Maire, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattlelos, le 18 juin 2026



**Christophe RICCI**